



**Conditions générales de vente et de livraison de  
GTS Flexible Materials GmbH, Spandauer Straße 5, 57072 Siegen, DE**

**1. Portée**

Les ventes, les livraisons et les services de GTS Flexible Materials (ci-après dénommée « GTS ») sont effectués exclusivement conformément aux conditions générales de vente et de livraison suivantes (« les conditions générales de vente »), que l'acheteur reconnaît en passant commande ou en acceptant la livraison. La validité des conditions commerciales différentes et complémentaires du client est exclue, même si GTS ne s'y oppose pas expressément. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent également à toutes les transactions juridiques futures entre l'acheteur et GTS, à moins que les parties n'acceptent expressément d'autres conditions générales à cette fin.

**2. Conclusion du contrat**

Les offres GTS sont sans engagement. Un contrat n'est conclu que par une confirmation écrite de la commande par GTS ou implicite par la livraison de l'objet de la livraison et est basé exclusivement sur le contenu de la confirmation de commande et des présentes conditions de vente. Les accords ou engagements verbaux nécessitent une confirmation écrite de la part de GTS pour être effectifs.

**3. Délais de livraison et de service**

- 3.1 Les délais et dates de livraison et de service ne sont contraignants que s'ils ont été confirmés par écrit par GTS et si le client a fourni à GTS toutes les informations et tous les documents nécessaires à l'exécution de la livraison en temps utile et a versé les acomptes convenus. Les délais convenus commencent à courir lorsque le client reçoit la confirmation de commande. En cas de commandes supplémentaires ou de prolongation passées ultérieurement, les délais sont prolongés en conséquence.
- 3.2 Les événements imprévisibles, inévitables et indépendants de la volonté de GTS et dont GTS n'est pas responsable, tels que la force majeure, libèrent GTS de son obligation de livrer ou de fournir les services dans les délais. Les délais convenus sont prolongés de la durée de la perturbation ; le client sera informé de manière appropriée de la survenance de la perturbation. Si la fin de la perturbation n'est pas prévisible ou si elle dure plus de deux mois, chaque partie est en droit de résilier le contrat.
- 3.3 Si les livraisons de GTS sont retardées, l'acheteur n'a le droit de résilier le contrat que si le retard est imputable à GTS et si le délai de livraison fixé par l'acheteur s'est écoulé sans succès.
- 3.4 Si les parties conviennent que l'objet de la livraison doit être livré en plusieurs fois sur appel de l'acheteur, l'objet de la livraison doit, sauf accord contraire, être appelé dans un délai d'un an à compter de la conclusion du contrat.

3.5 Si l'acheteur est en défaut d'acceptation ou viole d'autres obligations de coopération, telles que l'appel rapide de l'article de livraison conformément à la section 3.4, alors GTS est en droit d'exiger de stocker l'objet de la livraison de manière appropriée, aux risques et aux frais de l'acheteur. Sans préjudice de ses autres droits (y compris l'indemnisation pour dommages-intérêts), GTS a le droit de se retirer du contrat si un délai de grâce raisonnable fixé par l'acheteur pour l'acceptation de la livraison a expiré sans succès.

3.6 Pour des raisons de fabrication, GTS se réserve le droit de livrer jusqu'à 10 % en plus ou en moins pour les commandes fabriquées selon les spécifications du client.

3.7 GTS peut effectuer des livraisons partielles pour des raisons justifiées.

#### **4. Expédition, transfert de risque, assurance**

4.1 Si aucune disposition n'a été prise par l'acheteur, l'expédition est effectuée par un moyen approprié dans l'emballage habituel.

4.2 Le risque sera transmis à l'acheteur lors de la remise de l'objet de la livraison de GTS à la société de transport ou à l'acheteur lui-même. Si la livraison ou l'expédition est retardée pour des raisons relevant de la responsabilité de l'acheteur, le risque sera transmis à l'acheteur le jour de la notification de la disponibilité pour l'expédition de l'objet de la livraison.

4.3 L'objet de la livraison ne sera assuré que sur demande et aux frais de l'acheteur.

#### **5. Prix, conditions de règlement**

5.1 Tous les prix de GTS s'entendent EXW Ebbw Vale (Incoterms 2010), frais d'emballage inclus, mais à l'exclusion de la TVA légale applicable, des frais d'expédition et des droits de douane éventuels.

5.2 GTS est en droit d'établir des factures partielles pour les livraisons partielles au sens de l'article 3.6.

5.3 Chaque facture est payable sans déduction dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation. Les paiements effectués par l'acheteur ne sont réputés avoir été effectués que lorsque GTS peut disposer du montant.

5.4 Si l'acheteur est en défaut de paiement, GTS est en droit de réclamer des intérêts de retard à hauteur de 8 points de pourcentage au-dessus du taux d'intérêt de base. Il n'est pas dérogé à la revendication d'un dommage supplémentaire résultant du retard.

5.5 L'acheteur ne peut faire valoir les droits de mise en service et de rétention que s'ils sont non contestés ou légalement établis.

5.6 Si GTS prend connaissance du risque d'une performance insuffisante de l'acheteur après la conclusion du contrat, GTS n'a le droit d'effectuer des livraisons en cours que sur paiement anticipé ou sur garantie. Si les paiements anticipés ou les garanties ne sont toujours

pas fournis à l'expiration d'un délai de grâce raisonnable, GTS peut résilier tout ou partie de l'un ou de l'ensemble des contrats concernés. GTS reste libre de faire valoir d'autres droits.

## **6. Droits de l'acheteur en cas de défaillance, obligation d'enquête**

- 6.1 Les droits de l'acheteur en cas de défaut du produit livré présupposent que l'acheteur examine le produit livré immédiatement après la livraison et, si un défaut apparaît, en informe GTS immédiatement par écrit. Si un tel défaut apparaît par la suite, la notification écrite doit être faite immédiatement après la découverte.
- 6.2 Pour toute réclamation, GTS a le droit d'inspecter et de contrôler l'objet de la livraison faisant l'objet de la réclamation. Pour ce faire, l'acheteur accordera à GTS le temps et l'opportunité nécessaires. GTS peut également demander à l'acheteur de retourner l'objet de la livraison aux frais de GTS. Si une réclamation de l'acheteur s'avère injustifiée, intentionnellement ou par négligence grave, l'acheteur est tenu de rembourser à GTS toutes les dépenses engagées dans ce contexte (par exemple, les frais de déplacement ou d'expédition).
- 6.3 Si l'objet de la livraison est défectueux au moment du transfert des risques, l'acheteur doit accorder à GTS un délai raisonnable pour y remédier et déclarer qu'il refusera d'y remédier à l'expiration de ce délai. GTS est en droit, à son choix, de remédier au défaut ou de livrer un objet exempt de défaut. Si l'exécution ultérieure échoue dans un délai raisonnable, l'acheteur bénéficie de ses droits légaux en matière de défauts, à l'exception de l'exécution ultérieure. Le droit à des dommages et intérêts ou à un remboursement des dépenses en raison de défauts conformément à l'article 437 n° 3 du Code civil allemand n'est pas affecté par la disposition précédente.
- 6.4 Les droits de l'acheteur en cas de défauts ne s'appliquent pas si les défauts surviennent pour des raisons imputables à l'acheteur, par exemple en raison d'une utilisation inappropriée ou incorrecte, du non-respect des procédures de traitement usuelles dans l'industrie, de mesures de réparation inappropriées, d'un stockage incorrect ou de l'usure naturelle, dans la mesure où les défauts ne sont pas imputables à GTS.
- 6.5 La période de garantie est de 12 mois à compter de la livraison. Le délai de garantie pour la qualité optique des objets livrés (c'est-à-dire pour les décolorations) ainsi que pour la fonctionnalité du système adhésif est exclu de cette disposition ; il est de 180 jours à compter de la livraison.

## **7. Responsabilité de GTS**

- 7.1 Sous réserve du point 7.2, la responsabilité contractuelle et légale de GTS, quel qu'en soit le fondement juridique, est limitée comme suit :
  - a. La responsabilité de GTS est limitée au dommage typiquement prévisible au moment de la conclusion du contrat pour la violation par négligence légère d'obligations contractuelles essentielles ;

- b. GTS n'est pas responsable de la violation par négligence légère d'obligations contractuelles non essentielles ou d'autres négligences mineures.

Les obligations contractuelles importantes sont les obligations qui protègent les positions juridiques de l'acheteur qui sont essentielles au contrat et que le contrat doit lui accorder en fonction de son contenu et de son objet. En outre, de telles obligations contractuelles, dont l'exécution est la condition sine qua non de la bonne exécution du contrat et au respect desquelles l'acheteur se fie et peut se fier régulièrement, sont essentielles.

- 7.2 La limitation de responsabilité susmentionnée ne s'applique pas
- en cas de faute intentionnelle
  - en cas de négligence grave des organes ou des cadres dirigeants
  - en cas d'atteinte fautive à l'intégrité physique, à la vie et à la santé
  - en cas de défauts que GTS a dolosivement dissimulés
  - en cas de défauts des objets livrés, dans la mesure où la responsabilité est engagée en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits défectueux
  - dans la mesure où GTS a assumé une garantie pour les objets livrés.
- 7.3 Les autres demandes de dommages-intérêts sont exclues.

## **8. Réserve de propriété**

- 8.1 L'objet de la livraison reste la propriété de GTS jusqu'au paiement intégral de toutes les créances de GTS résultant de la relation commerciale avec l'acheteur.
- 8.2 En cas de facture en cours, la réserve de propriété est considérée comme une garantie de la créance de solde revenant à GTS.
- 8.3 La vente d'un objet de livraison soumis à une réserve de propriété (« objet sous réserve ») n'est autorisée à l'acheteur que dans le cadre de transactions commerciales régulières. L'acheteur n'est pas autorisé à mettre en gage les objets sous réserve de propriété, à en transférer la propriété à titre de garantie ou à prendre toute autre disposition mettant en péril la propriété de GTS sur les objets sous réserve de propriété. L'acheteur cède dès à présent à GTS les créances résultant de la revente des objets sous réserve de propriété. GTS accepte dès à présent cette cession. L'acheteur est autorisé à titre révocable à recouvrer en son nom propre les créances cédées à GTS en fiducie pour GTS. GTS peut révoquer cette autorisation, ainsi que le droit de revente, si l'acheteur est en retard dans l'exécution d'obligations essentielles, telles que le paiement, envers GTS. Si l'acheteur vend les objets sous réserve de propriété après les avoir transformés ou modifiés ou après les avoir combinés avec d'autres objets ou avec d'autres marchandises, l'acheteur ne cède la créance qu'à hauteur du montant partiel correspondant au prix (TVA comprise) convenu entre GTS et l'acheteur pour les objets sous réserve de propriété concernés, majoré d'une marge de sécurité de 10 % de ce prix.
- 8.4 Le traitement ou la transformation des objets sous réserve de propriété par l'acheteur est toujours effectué pour GTS, qui est le fabricant au sens de l'article 950 du Code civil allemand. Si les objets sous réserve de propriété sont transformés avec d'autres objets n'appartenant pas à GTS, GTS acquiert la copropriété du nouveau bien au prorata de la

valeur des objets sous réserve de propriété par rapport à la valeur des autres objets transformés au moment de la transformation.

- 8.5 Si les objets sous réserve de propriété sont combinés ou mélangés de manière inséparable avec d'autres objets, GTS acquiert la copropriété du nouveau bien au prorata de la valeur des objets sous réserve de propriété par rapport à la valeur des autres objets au moment de la combinaison, du mélange ou de la fusion. Si l'association, le mélange ou l'amalgame a lieu de telle sorte que l'objet de l'acheteur doit être considéré comme l'objet principal, il est convenu que l'acheteur en transfère la copropriété à GTS au prorata.
- 8.6 Pour le reste, les dispositions relatives aux objets sous réserve de propriété s'appliquent par analogie aux nouveaux objets résultant du traitement, de la liaison, du mélange ou de l'incorporation. L'acheteur conserve ces nouveaux biens pour GTS avec une diligence commerciale.
- 8.7 L'acheteur fournira à tout moment à GTS toutes les informations souhaitées sur les objets sous réserve de propriété et les créances que l'acheteur a cédées à GTS sur la base du présent point 8. L'acheteur doit signaler immédiatement à GTS tout accès ou prétention de tiers aux éléments sous réserve de propriété et remettre les documents nécessaires. Le client doit également informer le tiers de la réserve de propriété de GTS. L'acheteur supportera les frais de défense contre cet accès et ces réclamations.
- 8.8 Si l'acheteur manque à des obligations importantes telles que le paiement à GTS, GTS peut résilier le contrat sans préjudice d'autres droits dans les conditions de l'article 323 du Code civil allemand et reprendre ensuite les objets sous réserve de propriété. Dans ce cas, l'acheteur accordera à GTS ou aux agents de GTS un accès immédiat aux objets sous réserve de propriété et les retournera.
- 8.9 En cas de livraisons dans d'autres juridictions où le règlement de réserve de propriété ci-dessus n'a pas le même effet de sécurité qu'en Allemagne, l'acheteur fera tout son possible pour accorder immédiatement à GTS les droits de garantie correspondants. L'acheteur est responsable de toutes les mesures telles que l'enregistrement, la publication, etc. qui sont nécessaires et favorables à l'efficacité et à l'applicabilité de ces garanties.
- 8.10 Si la valeur de la garantie dépasse de plus de 20 % les réclamations de GTS à l'encontre de l'acheteur, GTS est tenue, à la demande de l'acheteur de libérer les sûretés qui lui reviennent dans la mesure correspondante à sa discrétion.

## **9. Responsabilité du produit**

Si l'acheteur cède l'objet de la livraison, il libère GTS des réclamations de responsabilité du fait des produits de tiers dans la mesure où il est responsable du défaut déclenchant ces réclamations.

## **10. Droits de propriété industrielle**

Si l'acheteur prescrit par des instructions, des indications, des documents, des projets ou des dessins spécifiques la manière dont GTS doit fabriquer l'objet de la livraison, l'acheteur garantit que GTS, par la fabrication et la commercialisation de l'objet de la livraison, ne porte pas atteinte aux droits de tiers tels que brevets, modèles d'utilité, droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle. L'acheteur garantit GTS contre toute réclamation de tiers à l'encontre de GTS en raison d'une telle violation.

## **11. Dispositions générales**

- 11.1 Les modifications et compléments au contrat et/ou aux présentes conditions de vente et accords annexes doivent être effectués par écrit. Ceci s'applique également à une modification de cette exigence de forme écrite.
- 11.2 Les dispositions du contrat et/ou des présentes conditions contractuelles restent valables dans leurs parties restantes même si certaines dispositions sont invalides. La disposition invalide doit être remplacée par une disposition effective qui se rapproche le plus possible des intentions économiques et juridiques des parties.
- 11.3 Le droit de la République fédérale d'Allemagne s'applique à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises (CVIM).
- 11.4 Le tribunal de Siegen est seul compétent pour tout litige découlant du présent contrat ou en rapport avec celui-ci.

Siegen, janvier 2015